

LOI N° 018 / PR/2012

Autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

Vu la Constitution ;

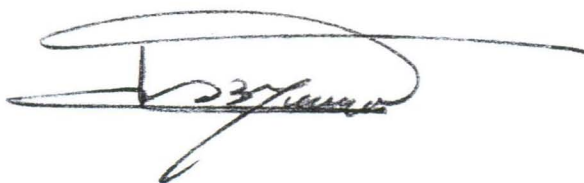
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 21 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique de déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion de déchets dangereux produits en Afrique.

Article 2.- la présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 03 JUILLET 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'IDRISS DEBY ITNO', with a large, sweeping horizontal stroke above it.

IDRISS DEBY ITNO